

**DECISION N° 2025-08**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril 2019 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 8 janvier 2024.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame MAJRI Sonia, Directrice adjointe en charge des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du service dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, correspondances, et décisions se rapportant, notamment :

- à la situation de l'ensemble des personnels, médicaux et non médicaux, de tous grades et statuts ; aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité ;
- au recrutement, concours, évaluation des fonctionnaires et des agents contractuels ; à l'affectation des personnels ;
- aux convocations à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- aux courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ; à la rémunération des agents ;
- à l'organisation, la convocation et le suivi des instances représentatives du personnel, ainsi qu'aux réponses et documents à destination des organisations syndicales.

**Article 2 :** Madame MAJRI Sonia, Directrice adjointe, est habilitée à prendre en charge la présidence du CSE et de la F3SCT du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

**Article 3 :** Madame MAJRI Sonia devra dresser tous les trimestres un bilan de la délégation.

**Article 4 :** En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :** La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

**Article 6 :** La présente délégation prend effet immédiatement.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque et transmise aux autorités concernées.

Fait à LISIEUX, le 04 août 2025

**Exemplaires de signatures autorisées :**

Le Directeur  
Délégant

Nicolas BOUGAUT



La Directrice Adjointe  
Délégataire

Sonia MAJRI



**Destinataires :**

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet